



Syndicat Mixte de Collecte et  
de Traitement des Ordures Ménagères  
du secteur de Thiviers

## LA DEMANDE D'EXONERATION FACULTATIVE DE LA TAXE D'ENLEVEMENT D'ORDURES MENAGERES

### NOTICE

#### - ***Suis-je concerné ?***

Un professionnel en activité, propriétaire ou locataire d'un local commercial peut prétendre à une exonération facultative de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères sous réserve que l'ensemble des conditions soient remplies :

Le demandeur ne sollicite pas le service de ramassage public, il élimine et fait traiter ses déchets d'activité par un prestataire agréé.

Le local où vous exercez votre activité professionnelle est classé commerce. Les locaux autres que classés « commerce » ne peuvent être exonérés.

Le relevé de propriété vous indique la nature du local, « CM » « CA » « CB » « CD » pour un local commercial. Le relevé de propriété est un document que votre Mairie vous remet (modèle annexe 1).



Les dispositions de l'article 1521 du CGI prévoient une exonération de droit permanente pour les établissements **industriels**.

Si vous bénéficiez d'une exonération permanente en application au code général des impôts, **vous n'avez pas à déposer une demande d'exonération facultative. Pensez à vérifier avant d'entamer toutes démarches**

Nous vous conseillons de vous rapprocher des services compétents, le centre des impôts fonciers des professionnels pour que votre situation soit étudiée ou révisée.

#### - ***Je suis propriétaire d'un local commercial vacant et inexploité, puis-je bénéficier d'une exonération facultative de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères ?***

Seul le professionnel en activité ayant un local commercial peut soumettre un dossier de demande d'exonération facultative d'ordures ménagères sous réserve qu'il puisse justifier de l'élimination et du traitement de ces déchets d'activité.

Si votre local est vacant depuis une longue période, votre local n'a plus un usage commercial alors vous devez vous adresser aux services des impôts fonciers des professionnels. La déclaration de votre nouvelle situation pourra peut-être vous donner droit à un dégrèvement.

#### - ***J'ai une convention de prestation avec le SMCTOM pour l'élimination de mes déchets d'activité, faut-il que j'effectue une demande d'exonération ?***

Vous n'avez pas à faire de demande si vous avez une déduction du montant de votre taxe d'enlèvement d'ordures ménagères sur le montant total de votre redevance. Dans le cas contraire vous devrez effectuer la demande en y joignant votre convention.

- **Comment procéder à une demande d'exonération ?**

Il vous suffit de compléter le formulaire que vous aurez préalablement téléchargé sur notre site internet [www.smctom-thiviers.com](http://www.smctom-thiviers.com)

Vous devez renseigner l'identité du professionnel, la situation du local en n'oubliant pas de préciser le numéro des ou de la parcelle(s) cadastrale(s) concernée(s). Ces informations figurent sur le relevé de propriété (annexe 1).

Ensuite il vous suffira sur le formulaire de vous reporter à la partie concernant votre corps de métier et de fournir les justificatifs demandés (bons d'enlèvement ou factures sur une année glissante).

N'oubliez pas de signer et de dater votre demande.

- **Ou dois-je adresser mon dossier de demande d'exonération ?**

Une fois votre dossier complet, vous devez envoyer dans le délai imparti votre demande par lettre recommandée avec avis de réception à la communauté de communes dont vous dépendez.

Les demandes transmises après le **31 août** de l'année en cours à la communauté de communes ou incomplètes ne seront pas acceptées.

Le dossier ne doit pas être envoyé au service du SMCTOM directement.

- **Dois-je renouveler chaque année ma demande d'exonération pour mon bâtiment commercial ?**

Oui car il s'agit d'une exonération facultative et elle doit être soumise chaque année aux votes des organes délibérants.

Le professionnel doit être en mesure de remettre chaque année l'ensemble des justificatifs d'enlèvements afin de bénéficier d'une exonération de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères.

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'EXONERATION FACULTATIVE**  
**ANNEE N POUR EXONERATION FISCALE N+1**

**1. DESIGNATION DU PROPRIETAIRE (OU EXPLOITANT DU LOCAL)**

NOM (en capitales) : .....

PRENOM : .....

SIRET : .....

DENOMINATION SOCIALE : .....

ADRESSE (si elle est différente de celle du local) : .....

.....

En cas de location du local, NOM et prénom, adresse du PROPRIETAIRE :

.....

.....

**2. SITUATION DU LOCAL COMMERCIAL**

COMMUNE : .....

ADRESSE DU LOCAL : .....

.....

ACTIVITE COMMERCIALE : .....

REFERENCE CADASTRALE DU LOCAL (identification de la parcelle et de la section):

N° de section : 

--	--	--

N° de plan : 

--	--	--	--	--

N° invariant : 

--	--	--	--	--	--	--	--

**(Joindre votre relevé de propriété)**

**3. MOTIF DE LA DEMANDE D'EXONERATION DE TEOM**

*(Cochez la case correspondante à votre situation)*

Nos locaux à usage commercial (industriel, artisanal) **ne génèrent aucune ordure ménagère nécessitant l'intervention du service de ramassage collectif**, tous nos déchets étant collectés par un prestataire agréé (public et/ou privé)

Les locaux sont assujettis à la redevance spéciale (convention avec le SMCTOM de Thiviers)

Les locaux sont destinés à l'industrie du bois (scierie) ne nécessitant pas l'intervention du service de ramassage collectif

#### 4. MES JUSTIFICATIFS D'ENLEVEMENT DE MES DECHETS D'ACTIVITE

**ATTENTION, pour bénéficier d'une exonération, le maximum de cases doit être coché en fonction de votre activité.**

**Pour chaque case cochée, un ou plusieurs justificatifs doivent obligatoirement être fournis.**

##### **Menuisier, charpentier, couvreur**

- Déchets inertes (gravats)
- Emballages (carton, plastique, papier)
- Bois non traité, copeaux, écorces, sciures, plaquettes
- Matériaux d'isolation
- Bois traité, laminés et stratifiés

##### **Exploitant de scierie (industrie forestière)**

- Extrait k-bis



*Vous êtes exploitant d'une scierie, vous pouvez peut-être prétendre à une exonération permanente conformément aux dispositions de l'article 1521 du CGI, contactez le service des impôts pour que votre local soit reclassé.*

##### **Maçon, plâtrerie**

- Emballages
- Placoplatre
- Déchets inertes (gravats)
- Métaux
- Matériaux d'isolation
- Emballages souillés (cartouches de colle)

##### **Plombier, chauffagiste, climatisation**

- Déchets inertes (gravats)
- Placoplatre
- Emballages
- Métaux
- PVC
- Matériaux d'isolation
- Bois de dépose non souillé
- Cartouches de colle, de silicone

### **Electricien**

- Déchets inertes (gravats)
- Emballages plastiques, cartons, polystyrène
- Métaux
- Câbles électriques, fils
- Matériel électrique et électronique

### **Peintre**

- Déchets inertes (gravats)
- Emballages (cartons, papiers, plastiques, polystyrène)
- Revêtement de sol en plastique
- Déchets provenant du décapage de peinture
- Reste de peinture
- Brosses, manchons, rouleaux, pinceaux
- Chiffons souillés
- Solvants et diluants

### **Métier entretien et aménagement paysager**

- Déchets inertes
- Déchets verts
- Bois, tailles
- Emballages plastique, cartons

### **Garage, carrosserie, contrôle technique, réparation cycles et motocycles, réparation machines agricoles, motoculture**

- Solvants, diluants
- Filtres à huiles et à gasoil souillés
- Liquides de freins
- Liquides de refroidissement
- Batteries
- Véhicules hors d'usage
- Chiffons souillés, papiers de marouflage
- Huiles de vidange
- Pneus
- Aérosols

**Restaurateur**

- Huiles de friture
- Emballages recyclables
- Polystyrène
- Autres déchets alimentaires

**Boucher/charcutier**

- Emballages recyclables
- Polystyrène
- Déchets carnés, organiques
- Autres déchets alimentaires (invendus)

**Boulangier/pâtissier**

- Emballages recyclables
- Déchets alimentaires (invendus)

**Autres commerces**

- Emballages recyclables
- Films
- Polystyrène
- Autres déchets (tout venant, liens emballages, papiers..)

***Les déclarations consignées sur la présente déclaration  
sont CERTIFIÉES EXACTES par le soussigné.  
Déclaration à envoyer avant le 1<sup>er</sup> septembre***

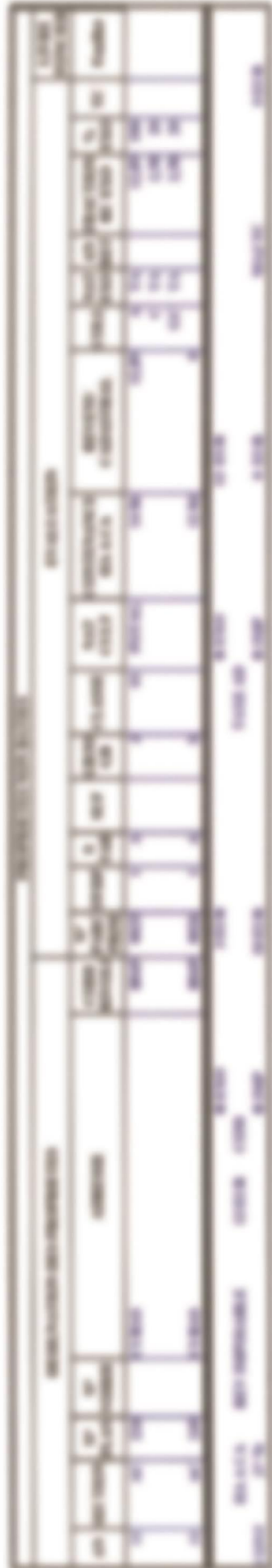
**Datez et signez**

A : .....  
Le : .....

Signature :

ANNEE DE MAJ		2016	DEP DIR	24 0	COM	I20 CHERVEIX-CUBAS	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL								
Propriétaire/Indivision LE MOULIN    24270 SAINT-MESMIN Propriétaire/Indivision    MBR66 LE MOULIN    24270 SAINT-MESMIN    MBR66																					
PROPRIÉTÉS BÂTIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL												
AN/SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	A	NAT	NAT AN	AN	FRACTION	%	TX	COEF	
11	AC 235		159		B045	A	01	00	01001	0036697 A	A	C		MA							
11	AC 235		159		B045	A	01	00	01002	0187483 B	A	C		CM							
REV IMPOSABLE														R EXO		R IMP		R EXO		R IMP	
0 EUR														0 EUR		0 EUR		0 EUR		0 EUR	

Nature du local



Plan de situation de la parcelle cadastrale